



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 67

Votants : 80

Pouvoirs : 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°06

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n°13 en date du 29 janvier 2026, portant adhésion à l'Agence d'urbanisme de Clermont-Massif Central ;

Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;

Attendu qu'il appartient au conseil communautaire de désigner des représentants à divers organismes et associations partenaires de la communauté de communes, et notamment à l'Agence d'urbanisme de Clermont Massif Central et à l'association « Tous mobiles, le réseau solidaire en Livradois-Forez » ;

Attendu qu'il convient de modifier la désignation du représentant de la communauté de communes à l'association Fromage et Patrimoine ; de désigner un suppléant au représentant titulaire de l'ADHUME ; pour rappel le titulaire est Lilian Friteyre ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- de désigner comme représentants de la communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'Agence d'urbanisme de Clermont Massif Central :
 - o Titulaire : François DAUPHIN ;
 - o Suppléant : Philippe JACQUET.
- de désigner comme représentants de la communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'association « Tous mobiles, le réseau solidaire en Livradois-Forez » :
 - o M. Lilian FRITEYRE
 - o Mme Isabelle CHANTELAUZE.
- de désigner un nouveau représentant de la communauté de communes à l'association « Fromages et patrimoine » : Alexandre FONLUPT ;

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026_09_17_06-DE
Reçu le 21/09/2026



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

- de désigner comme représentant(e) suppléant(e) à l'ADHUME :
 - o M. Stéphane MÉNAGER
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER